Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arrondissement de Sarreguemines

- Expliqué aux élus -

Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines

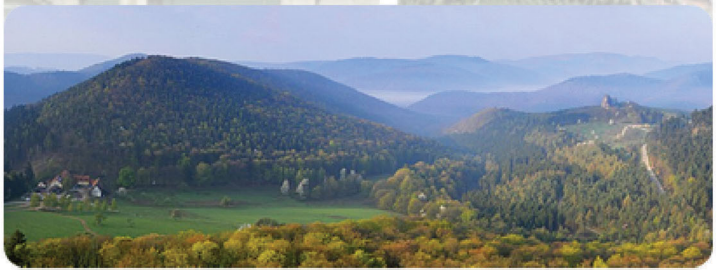

Sommaire

Qu'est-ce que la planification? p.1

Qu'est-ce que le Schéma de Cohérence Territoriale ? p.2

Le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines p.5

- **Organisation de l'armature urbaine** p.6
- **Préservation et valorisation du patrimoine paysager** p.8
- **Prévention et gestion des risques** p.9

Le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines et ses perspectives d'action p.10

- **Les enseignements de l'évaluation** p.10
- **Les perspectives d'action** p.11

Qu'est-ce que la planification?

Chaque outil de planification traduit de manière réglementaire un projet politique qui doit à la fois proposer une **vision d'avenir** du territoire et **anticiper les besoins réels**, présents et futurs, de la population (en logements, commerces, équipements, services, cadre de vie…).

Face au changement climatique, cette démarche prospective prend toute son importance : il s'agit d'offrir de véritables perspectives de **développement au territoire** tout en prévenant l'augmentation de sa vulnérabilité aux risques et en assurant une **gestion durable de ses ressources** (foncier, eau, énergie, biodiversité) pour assurer une véritable **qualité de vie** à sa population.

Ainsi, les élus locaux ont la responsabilité de faire des choix politiques complexes, s'appuyant sur une réflexion à plusieurs échelles temporelles et spatiales et de traduire ces choix dans leurs politiques, notamment à travers les outils de planification (comme le SRADDET à l'échelle régionale, le SCoT à l'échelle du bassin d'emploi ou le PLU à l'échelle intercommunale ou communale).

Le SRADDET : le projet stratégique de la Région Grand Est à horizon 2050

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020. Il donne les grands axes de la **stratégie de développement de la Région Grand Est** (et fixe les règles à appliquer pour atteindre ses objectifs) : atténuer le changement climatique et s'y adapter, choisir un modèle énergétique durable, préserver et valoriser la biodiversité et les continuités écologiques, adopter une gestion économe du foncier, renforcer les polarités urbaines, limiter l'imperméabilisation des sols, développer la nature en ville…
Particulièrement actifs dans la concertation dont est issu le SRADDET, les SCoT représentent également l'échelle la plus adaptée pour traduire ces règles localement.

Qu'est-ce que le Schéma de Cohérence Territoriale ?

Un SCoT est un document d'urbanisme à portée juridique qui fixe les **orientations fondamentales et stratégiques** d'un territoire en matière d'urbanisme et d'aménagement, à **20 ans**.

Il incarne un **projet politique** à l'échelle de plusieurs intercommunalités appartenant au même bassin d'emploi et assure la cohérence de leurs politiques.

Le SCoT est le fruit d'un travail de concertation associant les élus, la population (réunions et enquête publiques) et les personnes publiques associées (Etat, Région, Départements, Chambres consulaires, Parc Naturel Régional…).

Après l'approbation du SCoT, les communes disposent d'un délai de 3 ans pour mettre en compatibilité leur document d'urbanisme avec les objectifs du SCoT.

(Article L131-6 du Code de l'Urbanisme)

Pour en savoir plus sur l'aménagement du territoire et le rôle du SCoT, la Fédération Nationale des SCoT a réalisé de courtes vidéos explicatives, disponibles en tapant sur Youtube :

1 minute pour comprendre l'aménagement du territoire

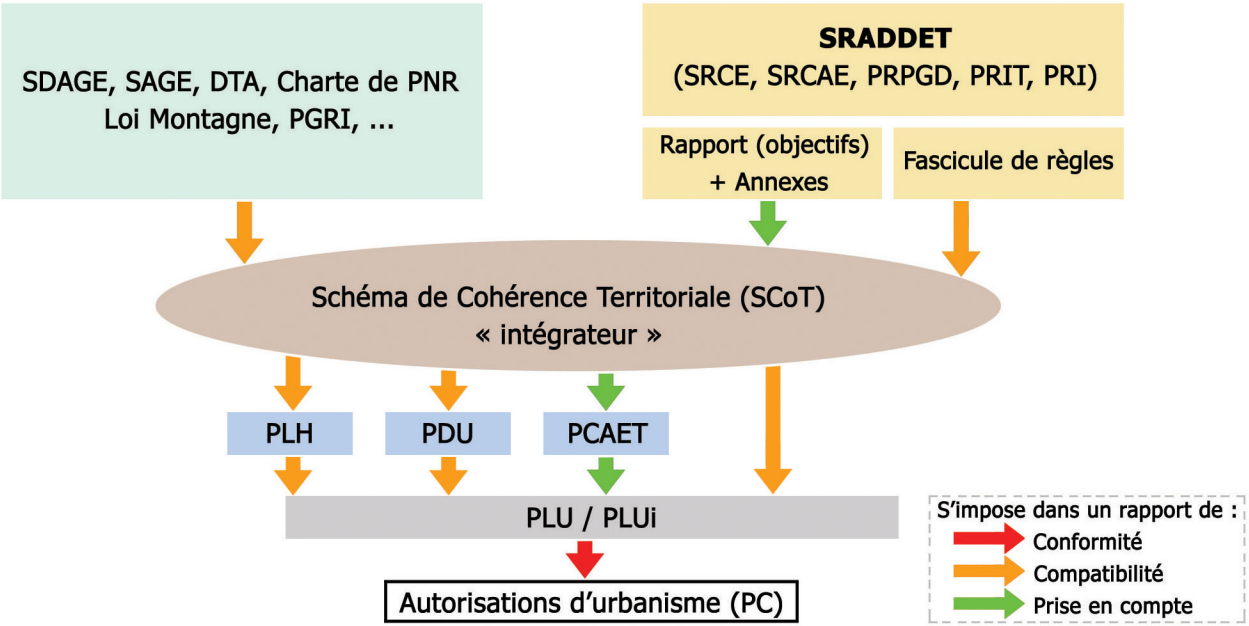

DTA : Directive Territoriale d'Aménagement
PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PDU : Plan de Déplacement Urbain
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal)
PNR : Parc Naturel Régional
PRI : Plan Régional d'Intermodalité
PRIT : Plan Régional des Infrastructures et des Transports
PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCAE : Schéma Régional Climat-Air-Energie
SRCE: Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Depuis sa création en 2000 (loi SRU), **le rôle du SCoT** s'est vu **renforcé** au fil des évolutions juridiques (lois Grenelle, loi ALUR...). Par déclinaison de **la loi ELAN**, les ordonnances de « modernisation du SCoT » qui entreront en application le 1er avril 2021 consacrent le rôle primordial du SCoT dans **la transition écologique** et confirment sa fonction de **document pivot** entre les documents d'urbanisme locaux et ceux de rang supérieur. Ainsi les communes et intercommunalités devront uniquement justifier de leur compatibilité avec le SCoT qui intègre les normes de rang supérieur.

Les SCoT élaborés **AVANT** le 1er avril 2021, se composent de :

- **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** — Projet politique
- **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** — Règlement opposable au tiers, 11 thèmes à décliner (art. L141-5 et suivants du Code de l'urbanisme)
- **Rapport de Présentation** — Diagnostic du terrtoire, évaluation environnementale

- plus stratégique
- plus allégé
- moins règlementaire

Les SCoT élaborés **APRES** le 1er avril 2021, se composeront de :

- **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** — Projet politique
- **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** — Règlement opposable au tiers, 3 grands thèmes complémentaires:
  - le développement économique
  - le logement
  - la transition écologique
- **Annexes** — Diagnostic du territoire, évaluation environnementale

Optionnel : un Programme d'actions précisant les modalités de mise en oeuvre de la stratégie

Le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines a été approuvé le 23 janvier 2014

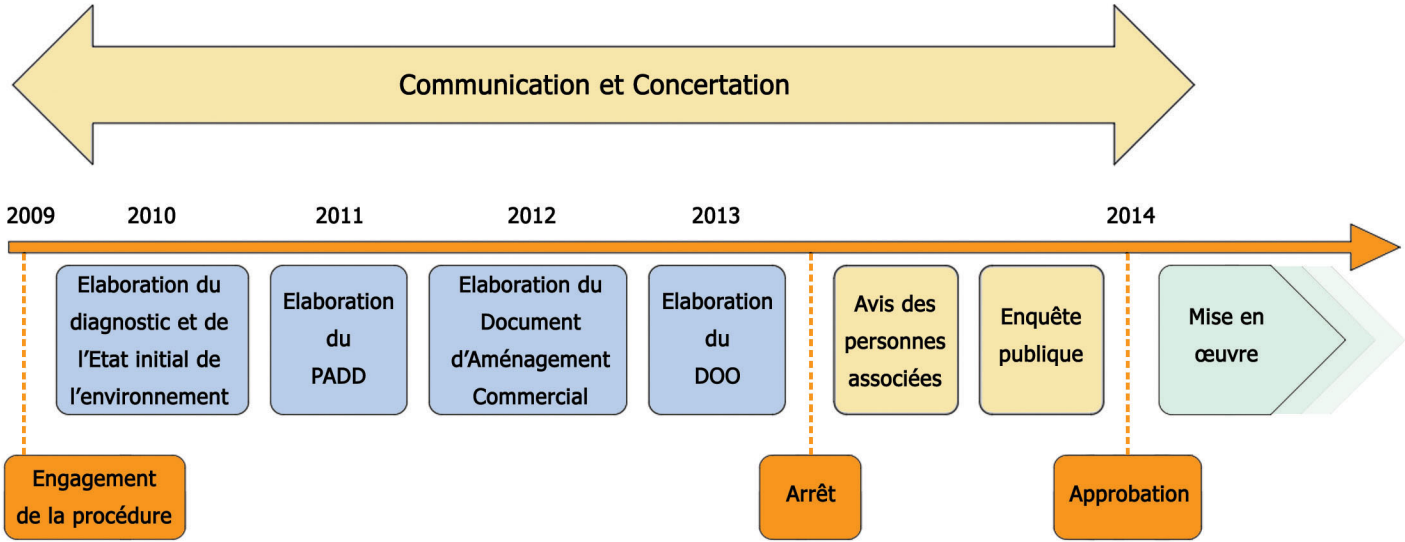

Etapes d'élaboration du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines

Organisation de l'armature urbaine

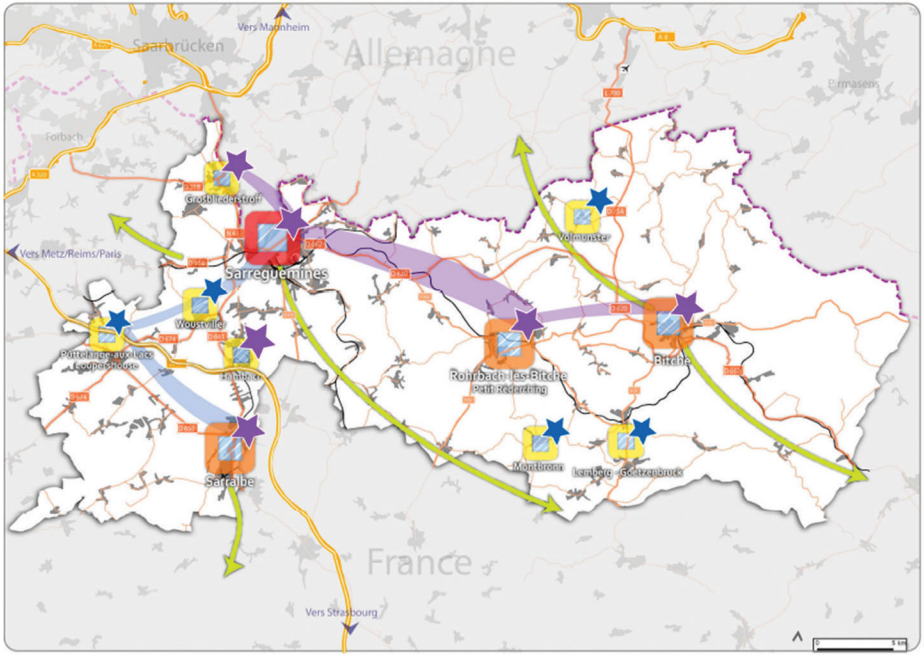

Carte des polarités urbaines identifiées

(SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines, janvier 2014)

I - Organisation territoriale

- Zones urbaines
- Frontière France/Allemagne

II - Réseaux

- Réseau autoroutier
- Réseau routier principal
- Réseau routier secondaire
- Réseau ferré

III - Polarités résidentielles

- Pôle urbain majeur
- Pôle urbain
- Pôle secondaire d'équilibre

IV - Polarités économiques et commerciales

- Polarité économique majeure
- Polarité économique secondaire
- Polarité commerciale
- Liaisons à optimiser entre les polarités majeures
- Liaisons à optimiser entre les polarités secondaires
- Principales liaisons avec les pôles extérieurs

Le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines s'est appuyé sur la structure de son armature urbaine pour définir son projet politique. Celle-ci se décline en 4 niveaux :

- le pôle urbain de Sarreguemines,
- les pôles urbains,
- les pôles secondaires d'équilibre,
- les villages (voir la carte page 6).

Le SCoT vise ainsi à favoriser l'attractivité du territoire de manière **cohérente** par rapport à ses évolutions démographiques et économiques tout en limitant les impacts de son développement sur l'environnement.

Pour cela, la stratégie du SCoT est de renforcer le rôle des polarités, définies par leur poids démographique, leur nombre d'emplois, leurs types d'équipements, leur accessibilité en transports en commun et leur potentiel de développement.

Les axes stratégiques du SCoT :

- Adapter les objectifs en quantité et typologie de logements au **projet démographique** et aux nécessités des parcours résidentiels (taille et accessibilité des logements)
- Structurer la production de logements avec des objectifs quantitatifs plus élevés dans les polarités mais, en contrepartie, des objectifs plus importants de **densité**, de **diversité** dans la typologie de logements, de quantité de **logements aidés**...
- Préserver les ressources foncières en **optimisant les enveloppes urbaines existantes** (tant pour l'habitat que pour les activités économiques)
- Limiter les déplacements dans la mesure du possible et réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements individuels en assurant une meilleure cohérence entre urbanisation et mobilité

Préservation et valorisation du patrimoine paysager

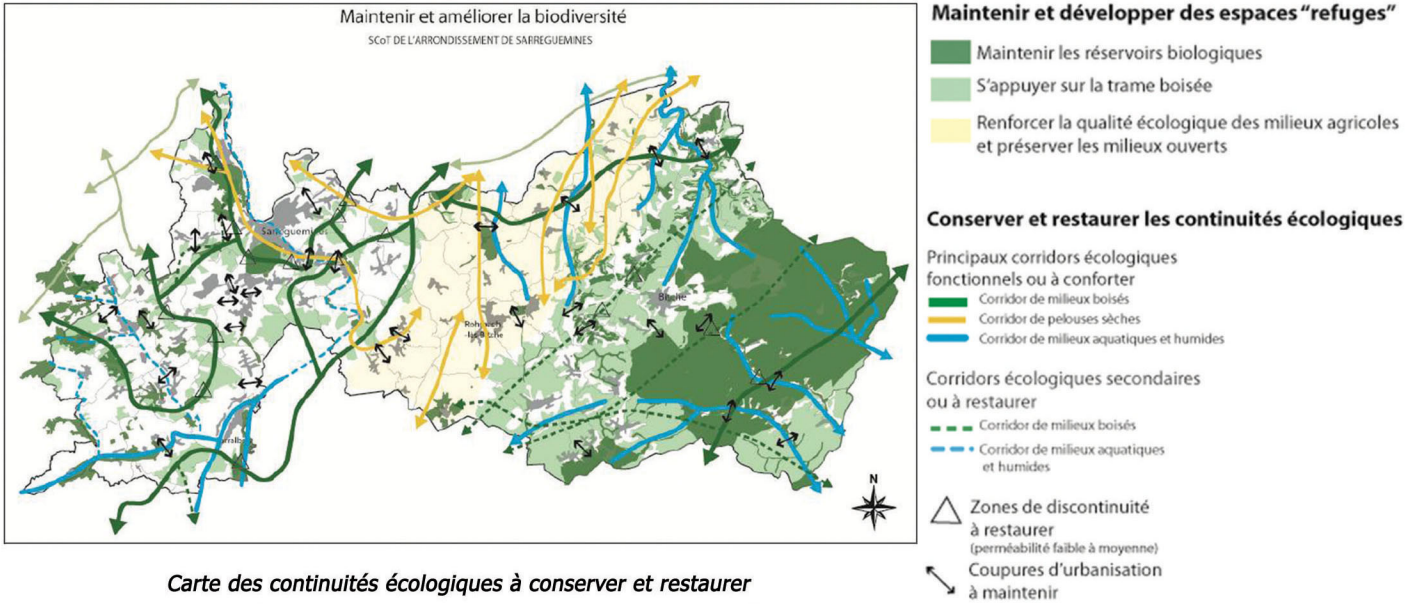

Carte des continuités écologiques à conserver et restaurer
(SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines, janvier 2014)

Les axes stratégiques du SCoT :

- Maintenir les espaces naturels et agricoles et les continuités écologiques (Trames Vertes et Bleues).
- Préserver et valoriser l'identité paysagère (continuités paysagères, spécificités du paysage local).
- Assurer la préservation des ressources en eau.

Prévention et gestion des risques

Le SCoT intègre dans sa stratégie la prise en compte des risques et des nuisances, un enjeu de première importance face au changement climatique et à ses effets.
Le territoire est surtout concerné par le **risque inondation** et, dans une moindre mesure, par les risques sismique et de mouvement de terrain.

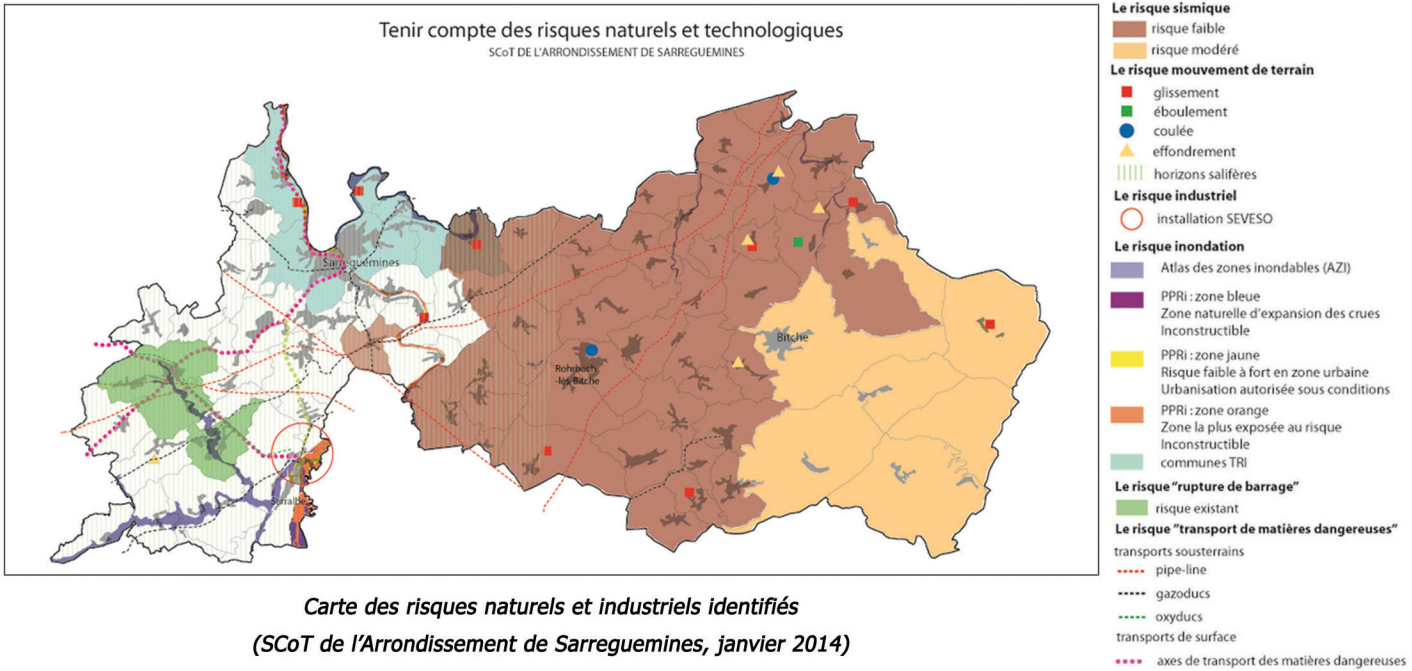

Carte des risques naturels et industriels identifiés
(SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines, janvier 2014)

Les enseignements de l'évaluation

En 2019 le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines a évalué l'atteinte des objectifs du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines, après 6 ans de mise en œuvre.

+

- Cohérence du périmètre du SCoT et de l'armature urbaine.
- Effort réel des communes pour une gestion économe du foncier.
- Engagement complémentaire des EPCI pour la transition énergétique et l'écomobilité.

−

- Tendances réelles observées inférieures aux objectifs démographiques et de productions de logements fixés par le SCoT.
- Stratégie de densification des pôles gare à questionner après l'arrêt de la ligne ferroviaire Sarreguemines-Bitche.

Les perspectives

- Besoin d'outils pour lutter contre la vacance.
- Nécessité de reposer la stratégie d'aménagement commercial au regard des modes actuels de consommation.
- Potentiel d'action en faveur du patrimoine naturel et paysager.
- Des questions à traiter : la publicité extérieure, l'avenir de l'emprise foncière de l'ancienne voie ferrée.

Le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines et son évaluation sont consultables sur le site du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines : **http://www.syndicat-mixte-sarreguemines.org/**

Les perspectives d'action

Dans le prolongement de son évaluation, la mise en œuvre du SCoTAS se renouvelle et se veut plus ancrée dans **l'accompagnement des élus** pour mettre en place des **actions concrètes** sur le territoire, dans des domaines aussi variés que la mobilisation de la vacance, la redynamisation des centres-villes, l'urbanisme durable, le développement agricole et l'autonomie alimentaire, les continuités écologiques, l'identité paysagère…

Les premiers jalons de ce renouveau ont déjà été posés et le SCoTAS s'inscrit dans une dynamique d'aménagement innovante, qui dépasse largement ses frontières.

➢ **L'Appel à Manifestation d'Intérêt « SCoT et Aménagement commercial »** : Le SCoTAS a été retenu, avec les SCoT du Mans et de Grenoble, par la Fédération Nationale des SCoT suite à un appel à manifestation d'intérêt, pour expérimenter une méthodologie de révision de sa stratégie d'aménagement commercial (pour intégrer, entre autres, les impératifs réglementaires de la loi ELAN).

Cette démarche repose sur une forte concertation des acteurs locaux et nationaux (fédérations de commerce, opérateurs commerciaux, ministères…).

Elle permettra au SCoTAS de coconstruire son volet commercial (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) et de poser les fondations d'un observatoire du commerce.

La Fédération Nationale des SCoT

L'animation d'un SCoT n'est pas isolée sur son territoire mais elle s'inscrit au contraire dans un réseau national : la FédéSCoT ! Celle-ci regroupe 320 SCoT en 2020 et remplit plusieurs fonctions : mettre en réseau et organiser le partage d'expériences entre les SCoT et représenter le « monde des SCoT » auprès des instances de l'Etat et des multiples acteurs de l'aménagement du territoire.

Reflet des SCoT qui la constituent, elle s'appuie sur le binôme élu-technicien pour remplir ses missions en proposant un appui technique et juridique auprès des SCoT adhérents, en contribuant aux **travaux législatifs** et en organisant des études, des journées thématiques, des rencontres nationales...

En prenant part à ses évènements ou en participant directement à son administration, venez partager votre expérience et votre vision de l'aménagement territorial de demain et contribuez à la dynamique nationale !

➢ **Le Projet Alimentaire Territorial** (PAT) des Vosges du Nord : dans le prolongement de la stratégie de soutien aux activités agricoles exprimée dans le SCoT et afin de relever l'enjeu de l'autonomie alimentaire, le SMAS s'est engagé aux côtés du Pays de Saverne Plaine et Plateau dans le PAT des Vosges du Nord, porté par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, afin de construire une stratégie commune de transition alimentaire et agricole et de coordonner des initiatives à l'échelle du PAT.

Suite à la réalisation du diagnostic initial, les acteurs du PAT ont choisi de formaliser leur stratégie en s'appuyant sur des expérimentations concrètes. Ainsi, le SMAS souhaite accompagner la valorisation pérenne des produits locaux sur son territoire, notamment à travers un projet de point de vente collectif, tout en initiant une réflexion sur la préservation et la valorisation des terres agricoles du territoire.

Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS)

Hôtel de la Communauté
99 rue du Maréchal Foch
57200 Sarreguemines

Directrice du SMAS : vanina.chauvet@agglo-sarreguemines.fr
03 87 28 30 57

Chargée de missions : anne-flore.boi@agglo-sarreguemines.fr
Transitions 03 87 28 50 26

http://www.syndicat-mixte-sarreguemines.org